

**CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS
DES LYCEES PROFESSIONNELS**

Session 2017

CONCOURS INTERNE ET CAER

**Section : Génie Electrique
Option : Electrotechnique et énergie**

Rapport de jury présenté par

**Monsieur Eric SEUILLOT
Président de jury**

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

SOMMAIRE

Introduction et observations générales du président	Page 3
Historique et chiffres-clés	Page 5
Epreuves d'admissibilité :	Page 7
Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	
- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :	
- COMMENTAIRES DU JURY :	
○ Concernant le parcours professionnel et les responsabilités exercées	
○ Concernant les réalisations pédagogiques dans la discipline :	
Epreuve d'admission :	Page 9
Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel	
- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :	
- COMMENTAIRES DU JURY :	
Exemple d'un support d'évaluation pour les travaux pratiques	Page 11

Introduction et observations générales du président

Le concours interne de recrutement de professeur et le concours pour l'accès à l'échelle de rémunération de la section génie électrique option électrotechnique et énergie, conduisent, en cas de succès, dès la rentrée scolaire à la nomination en qualité de stagiaire. Ils s'adressent à des enseignants disposant déjà d'une expérience professionnelle. La conception des épreuves et les sujets proposés permettent aux candidats de valoriser leurs acquis.

L'analyse réflexive est au cœur de ce concours, sa préparation repose en grande partie sur la capacité à s'appuyer sur son expérience singulière pour la dépasser, à la questionner pour faire des liens et construire du sens entre pratique et théorie, à s'interroger sur les élèves, sur sa discipline et sur le système éducatif.

Le président, remercie l'ensemble des inspecteurs et professeurs qui composent ce jury pour s'être pleinement investis dans la mise en œuvre de ce concours. Que chaque membre soit salué pour son engagement professionnel et personnel, tout autant que pour la rigueur et la qualité de son travail.

La session 2017 s'est déroulée dans les locaux de l'ESPE à TARBES, tant pour l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, que pour l'épreuve d'admission. Le directeur remercie monsieur le directeur et toute son équipe pour leur disponibilité et la qualité de leur accueil.

Le jury souhaite apporter tout au long de ce rapport des informations qui éclaireront sur la session 2017 et aideront les candidats à se préparer.

S'agissant du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat, il convient de rappeler en préambule les informations importantes, disponibles sur le site du ministère et conformément aux modalités décrites en annexe II de l'arrêté du 27 avril 2011 modifiant les modalités d'organisation des concours internes donnant accès à certains corps de personnels enseignants du second degré et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Le dossier comportant les éléments mentionnés à ladite annexe est adressé par le candidat au ministre chargé de l'éducation dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours.

- Ce dossier n'est pas rendu anonyme et le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées **entraîne l'élimination du candidat**. Par contre, l'envoi du dossier RAEP ne vaut pas inscription au concours.
- Le dossier est soumis à une double correction, il est noté de 0 à 20.

Rappels présentation matérielle et contenu du dossier RAEP

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile(s) de porter à la connaissance du jury.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

HISTORIQUE, CHIFFRES-CLES et ORGANISATION DE LA SESSION 2017

Concours interne	Section Génie Electrique / option Electrotechnique et Energie			
	CAPLP Interne		CAER	
Sessions	Postes	Candidats	Postes	Candidats
2011	6	184	3	65
2012	6	169	2	42
2013	5	158	4	50
2014	7	106	8	36
2015	8	85	5	29
2016	8	74	5	20

Session 2017 CAPLP : 8 postes à pourvoir

- 94 candidats inscrits
- 30 dossiers RAEP reçus
- 23 candidats admissibles
- **8 admis**

Session 2017 CAER : 5 postes à pourvoir

- 24 candidats inscrits
- 10 dossiers RAEP reçu
- 9 admissibles
- **5 admis**

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

CAPLP

Note la plus haute : 15,30
Note la plus basse : 7,80

Moyenne : **11,16 / 20**

CAER

Note la plus haute : 16,70
Note la plus basse : 7,00

Moyenne : **11,79 / 20**

EPREUVES D'ADMISSION

Exposé d'une séquence pédagogique

CAPLP

Note la plus haute : 16,50
Note la plus basse : 6,50

Moyenne : **10,78 / 20**

Dernier admis : moyenne totale 11,67

CAER

Note la plus haute : 15,50
Note la plus basse : 5,00

Moyenne : **11,85 / 20**

Dernier admis : moyenne totale 9,90

Organisation de la session 2017

Les principaux textes définissant l'examen professionnalisé sont :

- la loi 2012-347 du 12 mars 2012, loi relative à l'accès d'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique,
- l'arrêté du 27 avril 2011 modifiant les modalités d'organisation des concours internes donnant accès à certains corps de personnels enseignants du second degré et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr/> propose une abondante documentation sur les carrières et les modalités d'accès.

Les principales dates de la session :

- 15 octobre 2016 limite inscription des candidats
- 30 novembre 2016 date limite d'envoi des dossiers de RAEP par les candidats
- 3 février 2017 jury de délibération de l'admissibilité
- 28 au 31 mars 2017 épreuve d'admission
- 13 mai 2017 date limite pour les résultats de l'admission

Epreuves d'admissibilité : coefficient 1

Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties :

- dans la première partie, le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées, dans le domaine de l'enseignement, durant les différentes étapes de son parcours professionnel ;
- dans la seconde partie, le candidat développe et analyse une réalisation pédagogique significative de son « expérience professionnelle » dans la discipline concernée par le concours ;
- les deux parties sont indépendantes et complémentaires.

La première est sensée permettre au jury d'apprécier les compétences pédagogiques et éducatives du candidat.

Le jury a été attentif notamment :

- à la richesse et à l'adéquation du parcours professionnel à la construction des compétences requises pour la fonction postulée ;
- à l'expérience suffisamment riche pour valider des qualités utiles à un enseignant ;
- aux compétences acquises utiles au métier d'enseignant ;
- à la pertinence des responsabilités assumées pour assurer le métier d'enseignant.

La seconde doit lui permettre d'évaluer sa maîtrise de la didactique de la discipline et sa connaissance du domaine professionnel de référence.

Le jury a apprécié plus particulièrement :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la justification des choix pédagogiques opérés ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques et professionnels ;
- l'approche didactique et pédagogique ;
- l'approche de l'évaluation et de l'hétérogénéité des élèves ;
- la connaissance des référentiels et formations professionnels.

COMMENTAIRES DU JURY :

Concernant le parcours professionnel et les responsabilités exercées, le jury recommande au candidat :

- de soigner la conception de la présentation, en ne se limitant pas à la mise à disposition d'un simple curriculum vitae ;
- de présenter le parcours personnel et professionnel, en valorisant les étapes lui ayant permis de construire ses compétences pédagogiques, et ainsi prétendre à l'accès au grade de professeur. Cette partie ne saurait donc se limiter à une simple liste de diplômes obtenus ou d'expériences vécues ;
- de montrer « en quoi » et « à quel niveau » son parcours lui a permis de construire et d'acquérir tout ou partie des dix compétences permettant d'exercer le métier de professeur.

N.B. Dans le cadre précité, certaines expériences sortant du domaine strict de l'enseignement peuvent se révéler pertinentes.

Concernant les réalisations pédagogiques dans la discipline :

Le jury recommande au candidat de construire son dossier de façon méthodique et structurée :

- les activités « élèves » présentées doivent être positionnées dans le parcours de formation au sein d'une progression pédagogique clairement explicitée (notion de séquence et de séances pédagogiques, évaluation, remédiation), en appui sur le référentiel de formation (activités professionnelles, capacités, compétences, savoirs associés, etc.) ;
- l'activité développée doit s'articuler autour d'une problématique professionnelle réelle. Elle doit mettre en évidence les transpositions et simplifications didactiques opérées ainsi que la stratégie retenue pour la construction des compétences.

Le jury rappelle que la réalisation pédagogie présentée doit impérativement s'inscrire dans le cadre de la préparation à un des diplômes de la filière du génie électrique, dans sa dominante électrotechnique et énergie (CAP Pro Elec, Bac Pro ELEEC, MELEC, etc.). Les dossiers reposant sur des formations extérieures ou connexes au domaine de référence (technologie collège, énergétique, électronique, etc.) ne satisfont pas aux exigences de l'épreuve et de l'évaluation.

Le jury a apprécié les dossiers qui, au travers d'annexes pas trop nombreuses et judicieusement sélectionnées, permettaient de se faire une idée précise des activités proposées aux élèves, de l'organisation pédagogique mise en place et des modalités d'évaluation retenues.

Pour les deux parties du dossier, le jury précise que la maîtrise de la langue, la qualité de l'expression, la rigueur de l'orthographe et de la syntaxe sont des prérequis indispensables pour la réalisation du dossier mais aussi à l'exercice du métier d'enseignant.

L'analyse des résultats à l'épreuve montre que :

Les candidats doivent porter une attention particulière à la rédaction de ce document, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme : le jury conseille de numéroter les pages, de présenter un sommaire et de repérer les documents annexés. L'orthographe, l'expression écrite, le choix du vocabulaire professionnel utilisé et la présentation des documents doivent faire l'objet d'attentions particulières.

Sur le fond : les candidats doivent faire des efforts pour rendre compte clairement et de manière synthétique de leur expérience professionnelle, ainsi que des éléments significatifs des missions éducatives qui leur ont été confiées. Ils doivent présenter également une analyse réflexive de leurs pratiques devant les élèves et justifier leurs propos. Le jury attend que les candidats mettent en relation leurs différentes activités professionnelles et les compétences qui ont été progressivement maîtrisées.

Le jury a noté une grande hétérogénéité entre les dossiers étudiés. La rédaction de ce document doit être l'occasion pour le candidat de faire le point sur les compétences et attitudes requises pour exercer le métier d'enseignant.

Le jury conseille aux candidats de faire relire leur dossier par leurs collègues ou leur directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques afin d'en tester la lisibilité et d'échanger sur la pertinence de son contenu.

Remarque :

Comme le permet la réglementation du concours, le jury est systématiquement revenu, lors des épreuves d'admission, sur le dossier RAEP élaboré pour les épreuves d'admissibilité.

L'objectif de cet échange avec le candidat était de se conforter dans l'idée que le dossier élaboré était bien le résultat d'une réelle autonomie de pensée et d'action. Dans certains cas, le jury a été amené à s'interroger sur le manque de maîtrise, voire de connaissance, du dossier RAEP présenté par le candidat.

Epreuve d'admission : **Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel**

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Durée :

- Travaux pratiques : quatre heures ;
- Préparation de l'exposé : une heure ;
- Exposé : trente minutes ;
- Entretien : trente minutes ;

Coefficient 2.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

COMMENTAIRES DU JURY :

Les candidats semblent quelquefois avoir du mal à percevoir la logique de l'épreuve et à établir un lien véritable entre la partie « TP » et la partie « présentation de la séquence pédagogique ».

La réglementation est pourtant très claire : L'épreuve constitue un tout cohérent et organisé qui doit amener le candidat à concevoir (durant l'heure de préparation) et à présenter (durant les 60 minutes d'exposé et d'entretien), une séquence pédagogique qui prend appui sur les activités réalisées durant les 4 heures de travaux pratiques.

Toutes les activités pratiques proposées au candidat, caractéristiques des fonctions réalisation, mise en service et / ou maintenance des référentiels du secteur de l'électrotechnique doivent donc être appréhendées, dès le début de l'épreuve, comme supports potentiels de la séquence pédagogique à concevoir et présenter lors de la seconde partie.

La thématique en lien avec l'activité à développer est indiquée au candidat au terme de la partie travaux pratiques. Il convient alors que le candidat propose, dans la connaissance des difficultés inhérentes à la réalisation des activités sur le système support, une séquence pratique adaptée au public ciblé et à l'objectif visé.

L'évaluation, conduite tout au long de l'épreuve, prend en compte :

- la maîtrise des savoir-faire professionnels mis en œuvre lors des opérations de travaux, interventions, manœuvres, essais, mesurages, vérifications lors des TP ;
- la qualité et la cohérence de la séquence pédagogique présentée.

Le jury rappelle que le concours interne vise à recruter des enseignants dont le savoir-faire professionnel est avéré. Il a regretté que certains candidats aient éprouvé les plus grandes difficultés à réaliser le travail élève proposé (mise en œuvre des appareils de mesurage ou de contrôle, procédures de diagnostic, de maintenance ou de mise en service des équipements supports).

Il précise qu'une maîtrise minimale de l'utilisation des référentiels de formation est requise pour la conception de la séquence pédagogique, tout comme la connaissance de règles relatives à la prévention des risques électriques pour la partie travaux pratiques.

Pour la partie orale de l'épreuve, le jury constate que les candidats ont du mal à présenter clairement la séquence sur laquelle ils ont réfléchi. La séquence doit d'abord être présentée dans sa globalité : compétences visées, positionnement dans l'année, prérequis, nombre de séances et de leurs contenus. L'enchaînement des séances doit être clair et argumenté. Les moments de synthèse, d'évaluation et de remédiation doivent être précisés. La séance développée doit laisser apparaître un objectif défini, les compétences à atteindre, le déroulé de la séance, les activités proposées aux élèves, les démarches

pédagogiques mises en œuvre, les organisations de classe choisies, les outils numériques utilisés pour faciliter l'acquisition des compétences et des connaissances associées par tous les élèves. Le jury regrette que les candidats ne justifient pas clairement leurs choix. Les questions posées lors de l'entretien permettent aussi d'évaluer la réactivité, le bon sens des candidats, mais également leur aptitude à installer des comportements responsables et respectueux des valeurs républicaines au sein de la classe, et leur connaissance du cadre institutionnel et réglementaire.

Cette épreuve doit être préparée avec méthode. Afin d'acquérir davantage d'aisance à l'oral, les candidats devraient s'entraîner régulièrement à présenter la structure des différentes séquences qu'ils mettent en œuvre dans leur établissement, en s'imposant de justifier tous les choix pédagogiques et didactiques.

N.B.

Les candidats trouveront ci-après un exemple de présentation de cette épreuve :

- les activités proposées dans le cadre des travaux pratiques ont été volontairement occultées ;
- l'activité visée et les tâches à développer du référentiel des activités professionnelles sont précisées.

Exemple d'un support d'évaluation pour les travaux pratiques

SYSTEME DE LEVAGE HYDROTECHNIC



L'épreuve a pour but d'évaluer [...] l'aptitude du candidat à **concevoir et à organiser une séquence de formation** reposant sur la **maîtrise de savoir-faire professionnels**, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique [....].

- Dans un premier temps, vous réaliserez un ensemble d'activités sur le **système de levage « BLS 1200 »** mis à votre disposition et ferez la preuve de votre maîtrise des savoir-faire professionnels caractéristiques des métiers de l'électrotechnique.
- Dans un deuxième temps, vous concevrez une séquence pédagogique prenant appui sur les travaux pratiques réalisés et destinée à développer les compétences professionnelles au niveau de formation que vous préciserez et pour l'activité et les tâches du référentiel des activités professionnelles qui seront formulées par l'examineur.